

Recours introduit le 5 juin 2017 — Bielawski/EUIPO (HOUSE OF CARS)**(Affaire T-364/17)**

(2017/C 249/59)

*Langue de la procédure: le polonais***Parties***Partie requérante:* Marcin Bielawski (Varsovie, Pologne) (représentant: M. Kondrat, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne verbale «HOUSE OF CARS» — Demande d'enregistrement n° 15 172 638*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 27/03/2017 dans l'affaire R 2047/2016-5**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée; ou
- réformer la décision attaquée en constatant l'absence de motif absolu de refus d'enregistrement de la marque demandée
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 5 juin 2017 — Pologne/Commission**(Affaire T-366/17)**

(2017/C 249/60)

*Langue de procédure: le polonais***Parties***Partie requérante:* République de Pologne (représentant: B. Majczyna, agent)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- Annuler la décision de la Commission européenne du 23 mars 2017 (notifiée en tant que document C(2017) 1904 le 24 mars 2017) concernant le refus d'octroyer une contribution financière du Fonds européen de développement régional (FEDER) au grand projet «Démarrage de la production d'une nouvelle génération de moteurs diesel par Volkswagen Motor Polska», faisant partie du programme opérationnel «Économie innovante» qui relève de l'aide structurelle dans le cadre de l'objectif «Convergence en Pologne»,
- condamner la Commission européenne aux dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la partie requérante invoque deux moyens.

1. Premier moyen tiré d'une erreur d'appréciation du projet «Démarrage de la production d'une nouvelle génération de moteurs diesel par Volkswagen Motor Polska», en ce qu'il a été jugé que le projet ne garantit pas sa cohérence avec les priorités du programme opérationnel «Économie innovante» (axe prioritaire n° 4 de ce programme), et ne répond pas par conséquent aux exigences de l'article 41, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO 2006, L 210, p. 25), et ce en raison de l'absence de caractère innovant.
2. Deuxième moyen tiré de la violation de l'article 41, paragraphe 2, du règlement n° 1083/2006, en ce que la Commission a manifestement dépassé le délai d'examen du projet.

Recours introduit le 9 juin 2017 — Linak/EUIPO — ChangZhou Kaidi Electrical (Colonne élévatrice actionnée électriquement)**(Affaire T-367/17)**

(2017/C 249/61)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Linak A/S (Nordborg, Danemark) (représentants: V. von Bomhard et J. Fuhrmann, Rechtsanwälte)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours: ChangZhou Kaidi Electrical Co. Ltd (Changzhou, Chine)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire du dessin ou modèle litigieux: partie requérante

Dessin ou modèle litigieux concerné: dessin ou modèle communautaire «Colonne élévatrice actionnée électriquement» — dessin ou modèle communautaire n° 101 159-0001

Décision attaquée: décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 21 mars 2017 dans l'affaire R 1411/2015-3

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et la partie intervenante aux dépens exposés par la partie requérante.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 6 du règlement n° 6/2002.

Recours introduit le 9 juin 2017 — Linak/EUIPO ChangZhou Kaidi Electrical (Colonne élévatrice actionnée électriquement)**(Affaire T-368/17)**

(2017/C 249/62)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Linak A/S (Nordborg, Danemark) (représentants: V. von Bomhard et J. Fuhrmann, Rechtsanwälte)